

FORMATION EVACUATION SIMULEE / INOPINEE



Objectif :

Mettre le personnel face à une situation réelle de déclenchement de l'alarme et ainsi mettre en œuvre les acquis en formation et procéder aux premières mesures face à l'alarme
Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité des ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH), du **décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011** relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

Public concerné et pré-requis :

Tout le personnel

Durée du stage :

Environ 2 heures selon l'établissement

Nombre de participants :

Non concerné

Moyens d'encadrement :

Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
Organisme de formation agréé par le Préfet du département pour dispenser cette formation.

Tarif :

Sur devis

Accès aux personnes en situation de handicap :

Nous consulter

Sécurité et hygiène :

Les consignes sont expliquées dès l'entrée en formation.
Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
Pour ce faire, 3 méthodes pédagogiques sont mises en œuvre :

- Active
- Interrogative
- Démonstrative

Moyens techniques mis à disposition :

Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
Pour les apports pratiques, générateur de fumée.
En cas de formation intra-entreprise, des moyens équivalents doivent être mis à disposition.

FORMATION EVACUATION SIMULEE / INOPINEE



Modalités et délais d'accès :

Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au 0806 231 018 ou par mail à l'adresse suivante : formation@sas-cpfi.fr

L'accès à la formation est initié par l'employeur, ou accessible aux particuliers.
Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures
Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes.
Si la formation nécessite des prérequis, nous nous assurerons également que vous les remplissiez soit par des tests, soit par un audit téléphonique.
Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

Programme du stage :

Théorie :

- Rappel oral des points positifs et négatifs observés lors de l'exercice
- Analyse de l'expérience

Pratique :

- La direction du SDIS (sapeurs-pompiers) sont prévenus de la date et de l'heure de l'exercice
- Mise en place du scénario avec la direction
- À l'issue de la formation, un compte rendu de l'exercice rédigé par le formateur est remis au responsable de l'établissement..